



Accident de la route et blessure involontaire?

Par **DOMINIQUE**, le **31/12/2010** à **11:34**

Bonjour, rnJ'ai eu un accident de la route en mai dernier, je suis passée à un feu rouge et j'ai heurté une voiture, j'ai fait une déposition suite à cet accident, auprès de l'officier de police judiciaire de ma ville, or un dépôt de plainte a été déposé par la personne conduisant le véhicule que j'ai heurté, plainte qui a ensuite été retirée par la même personne. rnL'officier de police m'a donc affirmé qu'il n'y aurait pas de poursuite, or le mois dernier j'ai eu la visite d'un huissier qui m'a remis une "citation à prévenu devant la juridiction de proximité". Malgré le retrait de la plainte, je suis accusée de "blessures involontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité" (code 012316) et je ne peux pas prouver même comme témoin visuel (la personne heurtée n'avait aucune blessure) que cette plainte a été retirée... rnJ'ai contacté un avocat, celui-ci peut-il prendre contact avec le procureur ou son représentant pour en savoir davantage quand à ce retrait de plainte et son incidence sur la peine requise ? rnJe vous remercie de bien vouloir me renseigner à ce sujet. rnBien à vous.

Par **corima**, le **31/12/2010** à **11:45**

Bonjour, meme quand une victime retire sa plainte, le procureur peut decider de poursuivre l'accusé

Par **DOMINIQUE**, le **31/12/2010** à **15:05**

Merci pour votre réponse rapide, mais n'y a-t-il aucun recours?? rnJ'ai contacté l'officier de police judiciaire qui avait enregistré ma déposition 3 semaines après mon accident car étant

blessée, je n'ai pu venir déposer de suite, et ce jour-là, j'ai appris que ce dépôt de plainte très vite été retiré, car la personne que j'avais percutée n'avait aucune blessure, et n'a fait cela sans doute que sous le coup de la colère. rnJe suis une paisible retraitée de l'éducation et n'avais jamais eu aucun problème de ce genre, et mon accident n'était du qu'à une faute d'inattention... rnL'avocate qui me suit ne peut-elle faire une demande au procureur de la République? N'y a-t-il aucun moyen de se défendre?...rnJe reconnais être en tort et j'accepte l'amende et la suspension de permis, mais passer en tribunal comme une criminelle pour blessure alors que moi seule ai été blessée, là je vous avoue que je suis quelque peu perdue! rnMerci de vos conseils, je vous en remercie à l'avance!

Par **mimi493**, le **31/12/2010 à 15:26**

Déjà arrêter de dramatiser, ce n'est que le tribunal de proximité, personne ne vous traite comme une criminelle, même pas comme une délinquante. Prenez simplement vos responsabilités avec sérénité, vous ne risquez qu'[fluo]une contravention de 2ème classe[/fluo] soit 150 euros au maximum et pas de dommages et intérêts puisque la victime a retiré sa plainte.rnrn[citation]mon accident n'était du qu'à une faute d'inattention[/citation]rnVous reconnaissez avoir commis une faute, ça arrive, et ça peut arriver à tout le monde. Vous avez eu de la chance, personne n'a été blessé, ouf. Au contraire, ça devrait vous réjouir.rnrn[citation]Je reconnais être en tort et j'accepte l'amende et la suspension de permis, mais passer en tribunal comme une criminelle[/citation]rnUne amende est une condamnation pénale, donc vous acceptez déjà le principe, le fait de passer devant le juge de proximité est normale : on ne va pas vous mettre une amende sans vous entendre (déjà qu'on le fait pour les violations du code de la route, c'est suffisant).rnVous y allez, vous dites ce que vous nous avez dit simplement, sans chercher d'excuse, avec regret. Et si vous avez des petits moyens (amenez l'attestation de versement de votre pension de retraite), demandez une dispense de peine (pas qu'on ne vous condamne pas, mais une dispense de peine, évitant de payer l'amende)rn**Article R622-1 du code pénal***rnHors le cas prévu par l'article R. 625-3, le fait, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, de porter atteinte à l'intégrité d'autrui sans qu'il en résulte d'incapacité totale de travail est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classern*Est-ce que ça vaut le cout de se défendre avec un avocat ? Je ne sais pas. Si vous en avez déjà un, posez-lui la question, et demandez-lui aussi combien ça va vous coûter (si c'est plus que l'amende ...).rnrnN'en faites pas une question de principe, ce n'est pas parce que vous serez condamnée que votre vie aura une tache indélébile, que vous devrez avoir honte. Ce n'est qu'un accident, une petite faute que tout le monde peut commettre, une contravention.

Par **Tisuisse**, le **01/01/2011 à 08:53**

mimi493 : vous oubliez le non respect du feu rouge : contravention de 4e classe, (donc maxi 750 €) + suspension (aménagement possible) du permis (maxi 3 ans) ces 2 maxi étant rarement prononcés puis retrait de 4 points du permis. Je pencherai plus pour ce motif de convocation que pour celui que vous invoquez.

Par **mimi493**, le **01/01/2011** à **18:44**

Je n'oublie pas mais la question était sur les blessures volontaires.
Puisqu'elle parle d'amende et de suspension de permis, j'ai pensé, que pour le feu rouge, elle y avait déjà eu droit.
[citation]Je mois dernier j'ai eu la visite d'un huissier qui m'a remis une "citation à prévenu devant la juridiction de proximité". Malgré le retrait de la plainte, je suis accusée de "blessures involontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité"[/citation]
donc non, le motif de la convocation n'est pas pour le feu rouge.

Par **Tisuisse**, le **02/01/2011** à **11:50**

Pas forcément, tout dépend de ce que décidera la procureur et ce que retiendra le juge.